



Demande de révision administrative à l'égard
du rôle d'évaluation foncière
2025-2026-2027

Conformément à l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1), avis public est, par les présentes, donné de ce qui suit :

1. Le rôle d'évaluation foncière de la Ville de Trois-Rivières, en vigueur au cours des exercices financiers 2025, 2026 et 2027, a été déposé au bureau de la soussignée le 21 août 2024 et toute personne peut en prendre connaissance en tout temps sur le site Web de la Ville à l'adresse suivante : v3r.net / accueil / services à la population / taxes et évaluation / évaluation foncière ou en personne à l'hôtel de ville de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30, sur rendez-vous en composant le 311.

2. En 2026, ce rôle sera en vigueur pour une deuxième année.

3. Toute personne ayant l'intérêt requis peut, sous l'autorité des articles 124 à 138.4 de la Loi, déposer une demande de révision administrative à l'égard de ce rôle au motif que l'évaluateur de la Ville n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter.

4. Pour être recevable, une telle demande de révision doit :

4.1 être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle concerné en vertu de la Loi ou au cours de l'exercice financier suivant;

4.2 être déposée au bureau de la soussignée ou lui être envoyée par courrier recommandé;

4.3 être faite sur le formulaire prescrit à cette fin, lequel est disponible sur le site web de la Ville à l'adresse v3r.net;

4.4 être accompagnée de la somme d'argent déterminée conformément au Règlement sur les tarifs exigibles pour le traitement des demandes de révision se rapportant à l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription au rôle d'évaluation foncière (2023, chapitre 152).

Trois-Rivières, ce 9 octobre 2025.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière